

<https://buisson.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article1595>



Point stage de 2GT

- Actualités - 2023-2024 -



Date de mise en ligne : jeudi 30 mai 2024

Copyright © Lycée Ferdinand BUISSON ELBEUF - Tous droits réservés

Nous vous informons que de nombreuses offres de stages sur les plateformes 1jeune1solution.gouv.fr et sur [parcoursmetier](http://parcoursmetier.fr), n'ont pas ou peu reçu de candidatures. Des offres sont encore à pourvoir.

Concernant les transports liés au stage de 2nde, voici les informations sur le transport transmises par le directeur de l'agence régionale de l'orientation et des métiers :

S'agissant des jeunes lycéens de seconde qui disposent déjà d'un abonnement au titre du transport scolaire, Le lycéen doit faire un déplacement lié à un stage obligatoire dans le cadre scolaire ou à une journée découverte dans un autre établissement et a besoin d'un transport pour s'y rendre ?

- Déplacements liés à des stages obligatoires dans le cadre scolaire :

Le lycéen est déjà inscrit au transport scolaire et doit effectuer un stage obligatoire dans le cadre de sa scolarité pendant la période scolaire en dehors de son établissement scolaire, il peut être pris en charge gratuitement sur une ligne commerciale, un circuit scolaire ou un train, dans la limite des places disponibles. Un changement de régime provisoire et de mode de transport pourra être accepté. Un justificatif pourra être demandé.

Les demandes d'autorisation de ce type sont à adresser par la famille au service transport Nomad Car au moins 2 semaines avant la date prévue du stage. La durée cumulée est limitée à 12 semaines sur l'année scolaire. Une autorisation provisoire nominative est délivrée à l'élève, valant titre de transport

- S'agissant des jeunes sans abonnement scolaire qui souhaiteraient bénéficier sur le réseau commercial d'offres tarifaires avantageuses pour les 2 semaines considérées :
Pour le lycéen non ayant-droit à la tarification scolaire et qui souhaite emprunter un circuit scolaire. Est-ce possible ?

Les usagers non scolaires (= sans abonnement de transport scolaire) peuvent être admis dans les circuits scolaires dans la limite des places disponibles.

Il faut avant de pouvoir accéder aux autocars, se manifester dans un délai de 15 jours minimum auprès du service transport Nomad Car afin d'obtenir son accord et s'acquitter en amont auprès de lui d'un titre de transport commercial. En effet, aucune vente à bord n'est possible dans les circuits scolaires, à l'inverse des lignes commerciales dans lesquelles l'accès est libre et la vente à bord disponible.

Il est à noter que les circuits scolaires ne fonctionnent, sauf exceptions, ni le mercredi soir, ni les week-ends, ni pendant les vacances scolaires. Ils sont réservés en priorité aux scolaires ayant un titre de transport scolaire annuel.

Tarification sur lignes commerciales : le prix du trajet est calculé selon le parcours réalisé. [Voir le site de NOMAD.](#)